

DELIBERATION N° 81/109 : AIRE DE JEUX COUVERTE : DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX SANS PERDRE LE BENEFICE DES SUBVENTIONS SOLLICITEES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 11 Juin 1979, le Conseil Municipal avait retenu le projet d'aire de jeux couverte de l'entreprise S.C.R.E.G. pour un montant T.T.C. de 3 616 273 F ainsi que l'architecte chargé de l'opération, Monsieur J.D. GOUZIEN.

Par la même délibération, l'Assemblée Municipale avait chargé Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et des autres Organismes, l'octroi de subventions les plus élevées possible.

Monsieur le maire rappelle que, pour l'instant, ces subventions n'ont pas encore été attribuées, la subvention d'Etat étant liée à la programmation du C.E.S., la subvention du Département étant liée au déblocage de la subvention d'Etat.

Or, depuis 1979, le coût du projet actualisé atteint 5 695 060 F, valeur Mai 1981, soit 57 % d'augmentation par rapport à 1979.

Afin de limiter dans le temps l'érosion monétaire et par voie de conséquence l'augmentation de la charge résiduelle communale,

Compte-tenu de l'urgente nécessité qu'il y a à entreprendre cette construction afin de répondre dans les meilleurs délais aux besoins d'une population adolescente et adulte en augmentation constante,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- sollicite de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'autorisation de commencer les travaux de construction de l'aire de jeux couverte, sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées, tant auprès de l'Etat, du Département que de la C.A.F.,
- rappelle que le financement de ladite réalisation a fait l'objet de plusieurs inscriptions budgétaires,
- s'engage, compte-tenu de ce qui précède à assurer le préfinancement de l'opération en prenant l'engagement d'inscrire au budget supplémentaire 1981 le complément de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.